

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 septembre 2019 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-09-12.172

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-09-12.173

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versements d'aides financières – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 5 septembre 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-09-12.174 D'OCTROYER des contributions financières aux organismes suivants :

Polyvalente Deux-Montagnes / Gala Excellence – bourse	200,00 \$
Église Holy Family / Levée de fonds	320,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Nomination de la mairesse suppléante et de la substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Madame Manon Robitaille

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-09-12.175 DE NOMMER madame Manon Robitaille à titre de mairesse suppléante et de la substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 13 septembre 2019 jusqu'au 12 décembre 2019 inclusivement.

ADOPTÉE

2.3 Dates des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2020, les séances ordinaires seront tenues le deuxième jeudi du mois, sauf exception ;

CONSIDÉRANT que le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-09-12.176 D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020, à 19h30, aux dates suivantes :

16	janvier	2020	09	juillet	2020
13	février	2020	13	août	2020
12	mars	2020	10	septembre	2020
9	avril	2020	8	octobre	2020
14	mai	2020	12	novembre	2020
4	juin	2020	10	décembre	2020

ADOPTÉE

2.4 Dates des ventes-débarras pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'article 11.4 du règlement de zonage numéro 1369 concernant le déroulement des ventes-débarras ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les dates auxquelles les ventes-débarras auront lieu en 2020 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-09-12.177

DE FIXER la tenue des ventes-débarras (garage) pour l'année 2020 à la Ville de Deux-Montagnes, aux dates suivantes ;

- 9 et 10 mai 2020
- 13 et 14 juin 2020
- 11 et 12 juillet 2020
- 8 et 9 août 2020
- 5, 6 et 7 septembre 2020

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 septembre 2019
- Commission circulation et toponymie du 4 septembre 2019

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin, notamment, d’augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin, notamment, d’augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05.

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose le projet de règlement.

4.2 Adoption - Premier projet de Règlement n° 1651 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin, notamment, d’augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 12 septembre 2019 et qu’un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-09-12.178

D’ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1651 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin, notamment, d’augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05* », tel que déposé.

Qu’une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l’heure déterminée par le greffier ;

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n°1649 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier certaines normes d’implantation dans la zone C1-09

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 11 juillet 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu’un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée aux fins de consultation a été tenue le 8 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n’est pas susceptible d’approbation référendaire : aucune demande valide n’ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de diminuer le nombre d’étages minimum des habitations multifamiliales isolés, d’envergures et des immeubles commerciaux.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-09-12.179

D'ADOPTER, le Règlement n° 1649 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-09* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Règlement n°1645 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 11 juillet 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation a été tenue le 8 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-09-12.180

D'ADOPTER, le Règlement n° 1645 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de diviser les zones R1-10 et R2-11 en secteurs de zone et de prévoir des normes d'implantation spécifique pour chaque secteur de zone* » tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Août 2019

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2019 et montrant un total de :

- | | |
|--|-----------------|
| ➤ Fonds général : | 1 572 847,07 \$ |
| ➤ Fonds de dépenses en immobilisations | 984,38 \$ |

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6.2 Confirmation de permanence – Surintendant au service des travaux publics

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles Gemus a terminé sa période de probation ;

CONSIDÉRANT que son poste est nécessaire au bon fonctionnement de la Ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Benoit Ferland, directeur général, datée du 9 septembre 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-09-12.181

DE CONFIRMER la permanence de Monsieur Gilles Gemus, à titre d'employé-cadre permanent, au poste de surintendant au service des travaux publics et ce, rétroactivement à sa date d'embauche, le 18 février 2019.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-09-12.182

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des travaux	Nature de la dérogation
A)	632, Place David-Goyetche (lot 1 974 786)	D'autoriser qu'une unité de climatisation soit installée en cour latérale gauche, sur mur extérieur du bâtiment qui comporte des ouvertures.
B)	16, 9 ^e Avenue (lot 1 605 340)	D'autoriser la construction d'une habitation résidentielle trifamiliale : - avec une superficie de terrain de 365,3 m ² au lieu de 450 m ² ; - avec une profondeur de la limite sud-est de 29,71 m au lieu de 30 m. - avec un frontage de terrain de 12,28m au lieu de 15 m. - avec un coefficient d'emprise au sol de 32% au lieu de 30 % tel qu'exigé au règlement.
C)	319A, 19 ^e Avenue (lot 6 293 261)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale, l'aménagement d'un stationnement avec un empiètement de 3 m dans la partie de la cour avant au lieu de 2 m tel qu'exigé au règlement.
D)	1103, rue de la Chapelle (lot 1 606 562)	D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale d'envergure sur un terrain d'une profondeur de 38,85 m au lieu d'une profondeur de 40 m, tel qu'exigé au règlement.
E)	223, 19 ^e Avenue (lot proposé 6 333 312)	D'autoriser la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale sur un terrain ayant un frontage 12,27 m au lieu de 15 m.
F)	225, 19 ^e Avenue (lot proposé 6 333 311)	D'autoriser la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale sur un terrain ayant un frontage 12,27 m au lieu de 15 m.

Corrigé par le procès-verbal de correction n° 2022-002.

ADOPTÉE

7.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-09-12.183

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	93, rue de Dieppe (lot 6 303 471)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00052 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée. Pour la façade principale et les faces latérales, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en briques rinox romania, couleur charbon cendré pour au moins 25% (faces latérales), et un revêtement de bois usiné Saint-Laurent de couleur bouleau.
B)	95, rue de Dieppe (lot 6 303 470)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00060 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée. Pour la façade principale et les faces latérales, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en briques rinox romania, couleur charbon cendré pour au moins 25% (faces latérales), et un revêtement de bois usiné Saint-Laurent de couleur bouleau.
C)	1103, rue de la Chapelle (lot 1 606 532)	D'approuver la demande de PIIA n°2019-00582 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale d'envergure, 14 logements. Pour la façade principale et les faces latérales en briques rinox romania, couleur charbon cendré pour au moins 25% (faces latérales) et un revêtement de bois usiné Saint-Laurent de couleur bouleau.
D)	223, 19 ^e Avenue (lot 6 333 312)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00698 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en brique permacon cinco nuancé beige margaux et un revêtement de canexel couleur renard roux.
E)	225, 19 ^e Avenue (lot 6 333 311)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00699 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de briques rinox champlain couleur ash charcoal et un revêtement de canexel de couleur granite.
F)	506, rue Cedar (lot 1 605 622)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0695 pour le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel 2 étages. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en pin coloré fini couleur perle noire tel que démontré sur l'image couleur soumise.
G)	118, 15 ^e Avenue (lot 1 975 439)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0576 pour le projet de modification de la façade par le retrait du vestibule tel que démontré sur les plans soumis.
H)	128, 18 ^e Avenue (lot 1 974 095)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0588 pour le projet d'une entrée au sous-sol en marge latérale visible en façade tel

		que démontré sur les plans soumis.
I)	313, 27 ^e Avenue (lot 1 974 141)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0675 pour le projet de rénovation en façade et d'agrandissement. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont un déclin de vinyle de couleur blanc tel que démontré sur les plans soumis.
J)	376, 18 ^e Avenue (lot 1 973 388)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0577 pour le projet de remplacement de la fenêtre en porte-à-faux et d'amélioration du revêtement extérieur de la façade. Pour la façade principale, des insertions de pierres de part et d'autres du garage, tel que démontré sur l'image couleur soumise.
K)	410, 19 ^e Avenue (lot 1 975 274)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0548 pour le projet d'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un vestibule d'entrée en marge latérale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont d'un déclin d'aluminium gris comme l'existant, tel que démontré sur les plans soumis.
L)	16, 9 ^e Avenue (lot 1 605 340)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00674 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle trifamiliale. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de la pierre brandon techno bloc gris graphite et revêtement de bois usiné couleur ébène et les faces latérales auront 25% de revêtement de pierre brandon techno bloc de couleur gris graphite.
M)	105, de Dieppe (lot 1 606 533)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00682 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (4 logements). . Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en pierre permacon laffit couleur nuancé gris, un revêtement de déclin ced'r vue couleur bois de santal et un acrylique dans les teintes de gris et pour les faces latérales il y aura au moins 25% de permacon laffit couleur nuancé gris.
N)	106, 8 ^e Avenue (lot 1 606 519)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00682 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (4 logements). . Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en pierre permacon laffit couleur nuancé gris, un revêtement de déclin ced'r vue couleur renard roux et un acrylique dans les teintes de gris et pour les faces latérales il y aura au moins 25% de permacon laffit couleur nuancé gris.
O)	1206, rue Henri-Dunant (lot 1 974 338)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0591 pour le projet de rénovation et changement du revêtement en façade. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont

	avec un déclin de bois de pin couleur gris brume tel que démontré sur l'image couleur soumise.
--	--

ADOPTÉE

**7.3 Demande d'approbation n° 2019-00717 – Plan projet architectural -
Projet de prolongement de la 7e Avenue**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les P.I.I.A.;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-09-12.184

D'APPROUVER l'architecture du projet résidentiel des différents types d'habitations concernant le projet de prolongement de la 7e Avenue, et que les matériaux de revêtements extérieurs doivent avoir obligatoirement 75 % en façade d'un matériau de classe A ou B et un matériau de classe A sur 25% des deux murs latéraux pour les habitations bi et trifamiliales, multifamiliales et multifamiliales d'envergures.

ADOPTÉE

8 Travaux publics

8.1 Appel d'offres GT2018-015 – Collecte et transport des matières résiduelles – Renouvellement 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Ville a adjugé, le 13 septembre 2018, le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles (appel d'offres GT2018-015) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-09-12.185

DE RENOUVELER le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour l'année 2020-2021 avec *Enviro Connexions inc*, selon les termes mentionnés aux clauses particulières de l'appel d'offres GT2018-015.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.451.10.446 et 02.452.11.446.

ADOPTÉE

8.2 Adjudication de contrat – Nettoyage des conduites d’égout et des puisards année 2019 – Avec option de renouvellement pour les années 2020,2021,2022 et 2023 – Appel d’offres GT2019-003

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres public pour le nettoyage des conduites d’égout et des puisard année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Montant
EBI Envirotech inc.	163 605,52 \$
Beauregard Environnement Ltée (Enviro Sani-Nord)	79 372,99 \$

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-09-12.186

D’ACCORDER le contrat pour le nettoyage des conduites d’égout et des puisards année 2019 avec option de renouvellement pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 à *Beauregard Environnement Ltée. (Enviro Sani-Nord)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 79 372,99 \$ incluant les taxes, suivant les documents d’appel d’offres (GT2019-003). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.412.00.536, 02.415.00.521 et 02.417.01.532.

ADOPTÉE

9. Loisirs et Services communautaires

9.1 Club Lions Deux-Montagnes pour l’organisation du Carnaval d’hiver de Deux-Montagnes 2020 - Versement d’aide financière

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 22 août 2019 ;

CONSIDÉRANT les festivités qui auront lieu au parc Olympia, le 25 janvier 2020 pour le Carnaval d’hiver ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-09-12.187

D’OCTROYER une aide financière de 5 500 \$ au *Club Lions Deux-Montagnes* pour l’organisation du Carnaval d’hiver de Deux-Montagnes, le 25 janvier 2020.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée par le poste budgétaire 02.192.04.699.

ADOPTÉE

9.2 Club de soccer Shamrocks – Demande de subvention pour leur 50^{ième} anniversaire

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 21 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que le club de soccer Shamrocks fête cette année son 50^{ième} anniversaire ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2019-09-12.188

D'OCTROYER une aide financière de 500 \$ au Club de soccer Shamrocks ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h58.

Quatre (4) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h19.

Dépôt d'une pétition par M. André Hatin concernant la vitesse des véhicules sur la 15^e Avenue, entre le ch. d'Oka et le boulevard du Lac.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques